



DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/360

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT-LOCATION-GESTION D'UN PIGEONNIER CONTRACEPTIF-ABORD DE LA SUCRERIE – SAS SOGEPI

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la prolifération des oiseaux de ville (pigeons) une maison des pigeons à un (1) pied a été mise à la disposition de la ville de Nangis aux abords de la sucrerie avec la gestion et la régulation des naissances y compris les prélèvements,

CONSIDÉRANT que la SAS SOGEPI, SIRET n° 479 747 107 00015, dont le siège social est domicilié 4, ZA de la Liberge à BERUS (72610), propose une nouvelle convention pour une durée de quatre (4) ans portant le n°C25/1129,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention n°C25/1129 relative à la mise à disposition d'une maison des pigeons à un (1) pied proposée par la SAS SOGEPI SIRET n° 479 747 107 00015, et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel de la mise à disposition qui s'élève à 3 668,10€ HT (trois mille six cent soixante-huit euros et dix centimes hors taxes) est non révisable.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251024-DEC-2025-360-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

ARTICLE 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Madame la Cheffe du SGC,
- La SAS SOGEPI.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 24 OCT. 2025

Et de la transmission ou notification et

Publication 24 OCT. 2025

Le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251024-DEC-2025-360-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



N° C25/1129 : Convention - Renouvellement
Location - Gestion d'un pigeonnier contraceptif..
ABORD DE LA SUCRERIE

LOCATION avec ENTRETIEN, GESTION, PRELEVEMENTS et REGULATION des NAISSANCES.

Convention de quatre (4) ans

CE CONTRAT PRENDRA EFFET A COMPTER DU 01/11/2025 au 31/10/2029.

- La SAS SOGEPI a mis à disposition à la Mairie de NANGIS, une Maison des pigeons à un (1) pied avec la gestion et la régulation des naissances, y compris les prélèvements.
- Une convention de location - gestion avait été signé pour la période 2021-2025.
- Ce premier contrat arrivant à son terme, SOGEPI SAS propose une nouvelle convention n°C25/1129.
- Entre la Mairie de NANGIS et la SAS SOGEPI, dont le siège se situe 4, ZA de la Liberge, RN 138, 72610 BERUS, représentée par Mr Aurélien FONTAINE et Mr Albin GRANGER, directeurs associés.
- La SAS SOGEPI est immatriculée: RC Le Mans : 479 747 107 00015, code APE : 8129B

ARTICLE 1: OBJET, ORIGINE de L'INSTALLATION :

- Le nombre de pigeons est assez important sur la commune de NANGIS. Afin de gérer ce problème au mieux dans le respect des oiseaux, la mairie de NANGIS avait, à l'époque, pris la décision de confier cette tâche à SOGEPI sas en louant une Maison des pigeons à un (1) pied, couverture Bois.
- Compte tenu de la fin de la Convention, signée entre les parties le 22 juillet 2021, SOGEPI SAS spécialisée dans la gestion des oiseaux des villes propose une nouvelle convention N° C25/1129.

- Elle s'engage à louer et à gérer le pigeonnier pour la Mairie de NANGIS, à l'appui d'un nouveau contrat. Ce contrat débute le 01 Novembre 2025 et se terminera le 31 Octobre 2029, soit une durée de 4 ans.

ARTICLE 2: DESCRIPTIF, ENGAGEMENT de SOGEPI, METHODES :

- **Notre gestionnaire passera gérer le pigeonnier tous les 14 jours.** Pour, information, le temps d'incubation des œufs est de 17 à 18 jours.

Au cours de ces passages, le gestionnaire accomplira les tâches suivantes :

- Le réapprovisionnement en eau, nourriture et sel : la nourriture déposée au pigeonnier sera à la charge de SOGEPI-SERVIBOIS. Elle est composée de blé, maïs, tournesol, petit pois, colza et provient de coopératives agricoles spécialisées dans l'approvisionnement en graines pour oiseaux.

- La gestion des œufs : elle se pratique en fonction du nombre d'œufs constatés à chaque passage, du climat mais aussi de la saison. Cette gestion des œufs peut atteindre 95% des pontes sur les mois de fortes pontes. La mortalité naturelle des pigeons des villes atteint 15% par an (poison, chats, mort naturelle, etc...). La société laisse naître, en moyenne, de 5 à 10%, ce qui permet, sur une longue période, de diminuer la population mais surtout l'empêcher de proliférer (jusqu'à la limite à ne pas dépasser : l'équilibre entre les races). Il est prouvé que l'élimination complète des pigeons sur une ville favorise l'installation d'autres races encore plus difficiles à gérer (corbeaux, corneilles, pies, choucas...). Notre méthode consiste à traiter les œufs afin que ceux-ci n'éclosent pas. Les œufs traités sont alors laissés dans le nid afin que les mères continuent à couvrir. La gestion des œufs consiste aussi à ne pas toujours traiter les mêmes nids. En effet, une mère qui n'a jamais de petits risque de quitter le pigeonnier pour nidifier ailleurs. La gestion d'un pigeonnier demande beaucoup de finesse.

- Le baguage des petits : les petits, nés au pigeonnier, sont bagués d'une couleur précise qui change chaque année. Ces bagues nous permettent d'une part de reconnaître les pigeons du pigeonnier (ce qui évite de les capturer lors de prélèvements) et, d'autre part, de connaître leur âge.

- L'enlèvement des pigeons morts, malades ou accidentés : les pigeons morts sont placés dans des sacs à « zip ». Arrivés à notre dépôt, ils sont conservés dans un congélateur en attendant le passage et l'enlèvement par l'entreprise d'équarrissage (ATEMAX). Les pigeons malades ou accidentés sont emmenés dans des caisses adaptées pour le transport des pigeons (voir attestation du transport d'animaux vivants), soignés selon les possibilités et ensuite placés en volières adaptées. Ces pigeons, déjà habitués au pigeonnier, seront conservés et réintégreront de nouveaux pigeonniers, lors de nouvelles mises en fonctionnement.

- Le contrôle du pigeonnier et des pigeons : le gestionnaire s'assurera de la propreté du pigeonnier, de l'état du pigeonnier, de l'état sanitaire des pigeons et pigeonneaux. En cas d'apparition de puces ou acariens, l'épandage, dans l'habitable, d'un traitement poudré sera appliqué immédiatement.

- Le bon de passage : le gestionnaire remplira un bon de passage indiquant la date, le temps consacré à chaque pigeonier, le nombre de pigeons présents, la quantité d'eau et de nourriture remise, l'état ou le changement de la pierre de sel, le nombre d'œufs traités, le nombre de petits bagués, le nombre de pigeons morts bagués et non bagués, l'état sanitaire du pigeonier et des pigeons, les traitements utilisés, les nettoyages effectués, les éventuels problèmes rencontrés (objets jetés dans le pigeonier, gamelle d'eau ou de nourriture au pied du pigeonier, dégradations...).

- Nettoyages : Le pigeonier sera nettoyé, par grattage, mensuellement par le gestionnaire s'il juge nécessaire. Les fientes seront évacuées dans des sacs spéciaux déchets biodégradables. Ces sacs seront emmenés sur notre site, pour ensuite être exploités avec des déchets verts et, au final, transformés en terreau.

- Soins vétérinaires : En cas de maladies classiques dans le pigeonier (paramyxovirose, salmonellose,...), les produits de traitement et, si besoin, l'intervention d'un vétérinaire, sera à la charge de SOGEPI. Dans le cas où il y aurait un gros problème sanitaire, (décret ministériel, apparition d'une maladie inconnue,...), le problème sera géré en collaboration avec le décisionnaire de la ville. Les frais, si il y en a, seront, dans ce cas précis, pris en charge par les bailleurs.

ARTICLE 3: INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES COMPRISES :

- En cours d'exploitation, si la population du pigeonier augmente trop vite ou si des pigeons venant de l'extérieur sont en nombre trop important, il est prévu, au moins une fois par an, des captures par prélèvement. Ces interventions sont possibles grâce à l'équipement de nos pigeoniers. Ces interventions sont à l'appréciation du gestionnaire et des services du bailleur concerné. Lors de ces captures, il est prélevé en priorité les pigeons qui ne sont pas du pigeonier (ceux qui n'ont pas de bagués). Ces pigeons sont stockés dans des volières et serviront à la mise en fonctionnement d'autres pigeoniers. Ces pigeons servent aussi à la production de fientes pour la fabrication d'un engrais naturel (à base de fientes, de déchets verts, de sciure de bois). Les pigeons voyageurs sont renvoyés après contact à leur propriétaire, ou donnés à des colombophiles.

ARTICLE 4: PRIX DES PRESTATIONS

- Le prix des prestations décrites dans le présent contrat, à savoir la location et la gestion de deux Maison des pigeons à un (1) pied, les soins, la nourriture, la régulation des naissances, l'enlèvement des oiseaux prélevés, les captures annuelles, est fixé comme suit :

Renouvellement Location - Gestion (2025-2026) : 3 668,10 € HT, soit 4 401,72 € TTC.

Renouvellement Location - Gestion (2026-2027) : 3 668,10 € HT, soit 4 401,72 € TTC.

Renouvellement Location - Gestion (2027-2028) : 3 668,10 € HT, soit 4 401,72 € TTC.

Renouvellement Location - Gestion (2028-2029) : 3 668,10 € HT, soit 4 401,72 € TTC.

Par ailleurs, au terme du contrat, qu'il s'agisse de son terme initial, du nouveau terme issu de sa prorogation ou d'une résiliation anticipée, le démontage et l'enlèvement du pigeonnier par les soins du LOUEUR sera facturé deux mille cinq cent euros (2 500,00 €) HT, soit trois mille euros (3 000,00 €) TTC au LOCATAIRE.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Délais de paiement

- Les factures suivantes seront payables à terme d'avance chaque année à la date d'installation du pigeonnier. Le délai convenu entre les Parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.
- **SOGEPi SAS restera propriétaire du pigeonnier pendant la durée de la Convention.**

Au terme du contrat, LE LOCATAIRE souhaite arrêter la collaboration, une lettre recommandée avec accusé réception devra parvenir au siège de SOGEPi au moins 90 jours avant la date limite de fin de contrat.

2. Pénalités de retard

- En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.
- Les pénalités de retard seront acquises automatiquement et de plein droit au LOUEUR, sans formalité ni mise en demeure préalable.
- Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par LE LOCATAIRE, sans préjudice de toute autre action que LE LOUEUR serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du LOCATAIRE.

En outre, LE LOUEUR se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des services commandés par LE LOCATAIRE et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 6: CLAUSES SPECIALES / ASSURANCES :

- SOGEPi SAS fournira toutes les attestations en vigueur: sociales, assurances, transports d'animaux vivants etc ...
- Afin d'éviter un éventuel litige, LE LOCATAIRE devront fournir à SOGEPi SAS une attestation d'assurance annuelle.

ARTICLE 7: RESULTATS, GARANTIE DE RESULTATS :

- Un état des résultats et du fonctionnement sera envoyé tous les trimestres par courriel. Les récapitulatifs annuels seront envoyés le trimestre suivant l'année écoulée.
- La direction de SOGEPI SAS restera en contact permanent avec les personnes responsables du dossier pigeons.

ARTICLE 8: ACCES SUR SITES, PROTECTION DES METHODES :

LE LOCATAIRE s'engage à ne dévoiler à qui que ce soit tout article de ce document sans l'approbation de SOGEPI SERVIBOIS SAS.

- Les agents de gestion de SOGEPI SAS peuvent passer tôt le matin, le midi, tard le soir ou même le samedi, nous avons besoin des clés ainsi que des codes d'accès s'il y en a.

- Il est nécessaire pour la paix de tout le monde d'appliquer une discrétion absolue sur nos méthodes, hors les informations normales sur le fonctionnement du pigeonier.

Fait en 2 exemplaires le 09/10/2025

Pour le Maire de la commune de
NANGIS
(lu et approuvé, bon pour accord)

Le Directeur de SOGEPI SAS
FONTAINE Aurélien
(lu et approuvé, bon pour accord)

SOGEPI-SERVIBOIS sas
za de la Liberge - 72610 BERUS
tél. : 02 33 80 43 53 - fax : 02 33 29 27 45
mail : sogepi-servibois@orange.fr
RC Le Mans 479 747 107 00015

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

